



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du bureau du conseil d'administration**

-----  
Séance du 21 mars 2023  
-----

**Président de séance :** Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

**Absents excusés :** Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 23-B9 - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le présent rapport concerne la gestion des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

En application du code général des collectivités territoriales et des textes réglementaires relatifs au statut de la fonction publique territoriale, je vous propose d'adopter les mesures suivantes :

**I - CRÉATIONS D'EMPLOIS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

Dans le cadre des réussites aux examens professionnels et des avancements des officiers de sapeurs-pompiers professionnels, il vous est proposé de créer, dans la limite des quotas fixés par la réglementation pour les années à venir, les postes suivants :

- 3 postes de Lieutenant-hors classe de sapeur-pompier professionnel,
- 1 poste de Capitaine de sapeur-pompier professionnel,
- 3 postes de Commandant de sapeur-pompier professionnel,
- 3 postes de Lieutenant-colonel de sapeur-pompier professionnel.

Afin de conserver des effectifs constants, les anciens postes occupés par les agents bénéficiant d'une promotion seront supprimés en comité social territorial.

## **II - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATÉGORIE B**

Cet emploi a fait l'objet d'une ouverture d'offre d'emploi auprès du centre de gestion, en qualité de dessinateur, sous la référence O06221200875410.

Parmi les candidats ayant répondu à cette vacance de poste, ceux présentant les qualités recherchées ont été invités à participer à une commission de sélection, le 3 février 2023. Après plusieurs désistements, seule une candidate a participé à l'entretien.

Cet agent disposant de l'expérience professionnelle et des compétences adaptées au poste recherché, son profil a été retenu.

Ainsi, il vous est proposé de recruter l'intéressée conformément à l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Dans ce cadre, il convient de préciser :

### **1 - Le motif invoqué :**

Tenant compte de :

- la nécessité d'assurer des missions sur plusieurs dossiers structurants dans le domaine des travaux en qualité de dessinateur pour les bâtiments du SDIS 06,
- l'obligation de conduire des études préalables et des déclarations de travaux,
- l'obligation de faire respecter l'application des normes et réglementation du bâtiment,
- la nécessité d'assurer la mise à jour des plans du parc immobilier et plans de recollement des nouvelles constructions selon la charte graphique et administrative du SDIS 06,
- la nécessité de réaliser les plans de projets de rénovation, restructuration et extension pour les entreprises,
- la nécessité de veiller à conserver la maîtrise des incidences budgétaires de l'établissement.

Il est aujourd'hui nécessaire de recruter, pour les besoins du service opérations nouvelles et conduite d'opérations, un dessinateur au sein du groupement fonctionnel patrimoine immobilier.

### **2 - La nature des fonctions :**

L'agent recruté sur cet emploi, sera chargé d'assurer :

- la réalisation des études de faisabilité technique et réglementaire des projets en fonction du budget annuel,
- la réalisation des relevés sur site,
- la gestion des études de prestations intellectuelles (géotechnicien, diagnostiqueur immobilier, géomètre),



- l'élaboration des tableaux de surfaces du parc immobilier nécessaires aux différents services,
- la réalisation des documents de communication, notamment les panneaux de présentation et le photomontage,
- la continuité du suivi des conventions de transfert en lien avec le service juridique.

### **3 - Le niveau de recrutement :**

Pour accéder à cet emploi, un diplôme professionnel en matière d'architecture est requis ainsi qu'une expérience indispensable en matière de dessins d'architecture et cartographie.

### **4 - Le niveau de rémunération :**

- Grade correspondant : grade de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
- Indice : compte tenu de l'expérience de l'intéressée, l'indice de rémunération pourrait être fixé par référence au 6<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe, c'est à dire l'Indice Brut 480 – Indice Majoré 401.

Son traitement sera automatiquement majoré lors des augmentations de traitement de la fonction publique. Cet emploi est rattaché au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et permet, à ce titre, d'attribuer le régime indemnitaire correspondant.

Toutes modifications d'indice concernant la rémunération du contractant feront l'objet d'un avenant au contrat initial après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

### **5 – La durée du contrat :**

Ce contrat sera souscrit pour une durée de 3 ans.

Si ces propositions vous agréent, je vous demande de bien vouloir créer, sur les bases des précisions ci-dessus développées, au profit du groupement fonctionnel patrimoine immobilier du SDIS 06 :

- **1 emploi d'agent contractuel de catégorie B, en charge de la réalisation graphique des projets de travaux du SDIS 06 ;**

## **III - AVENANT À UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION**

Lors de la séance du Bureau du conseil d'administration du 13 décembre 2022 (délibération n°22-B46), la convention de mise à disposition, à hauteur de 40% de son temps de travail auprès du conseil départemental des Alpes-Maritimes de Monsieur Dominique REYNAUD, ingénieur en chef, vous a été présentée pour information.

En complément, vous trouverez, pour information, en annexe du présent rapport, l'avenant N°1 à ladite convention, par laquelle le conseil départemental met à disposition de l'intéressé, un

véhicule de service étant précisé que l'assurance et l'ensemble des frais liés à ce véhicule sont pris en charge par le conseil départemental.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2023 (chapitre 012, article 64) et suivants.

**Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver, telles que détaillées dans le rapport ci-dessus, les mesures suivantes :
- la création d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,
- le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B en qualité de dessinateur,
- la conclusion et la signature de l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition de M. Dominique REYNAUD auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, ledit avenant concernant la mise à disposition de l'intéressé d'un véhicule de service et la prise en charge des frais liés à ce véhicule par le Conseil départemental.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINESY*

**AVENANT N° 1 à la convention de mise à disposition d'un agent du SDIS des  
Alpes-Maritimes auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes  
en date du 26 décembre 2022**

**entre :**

Le Département des Alpes-Maritimes représenté par son Président en exercice, domicilié à cet effet au Centre administratif départemental, BP 3007 – 06201 NICE CEDEX 3, est autorisé à signer le présent avenant à convention en vertu d'une délibération en date du

d'une part,

**et :**

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) représenté par son Président,

d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article 3 de la convention de mise à disposition en date du 26 décembre 2022 relatif aux conditions d'emploi et l'article 5 relatif à la rémunération et au remboursement ;

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Les dispositions de l'article 3 : conditions d'emploi de la convention entre le Département des Alpes-Maritimes et le SDIS sont complétées comme suit :

Le Département met à la disposition de l'agent visé à l'article 1<sup>er</sup> de la convention un véhicule de service de type berline « ZOE électrique » ou équivalent pour l'exécution de ses missions.

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions de l'article 5 : Rémunérations et remboursement sont complétées comme suit :

L'assurance de ce véhicule ainsi que des personnes transportées, tout comme les frais de fonctionnement et d'entretien sont intégralement pris en charge par le Département des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes